

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE-GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME BACCO (pouvoir MME FERRES) et MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et RICHIR (pouvoir M. LAFFONT).

**Absent(s) excusé(s) :** ---

Madame BINOTTO a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pouvoirs : 4
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 05/07/2024
----------------------------------

Date d'affichage : 05/07/2024
-------------------------------

**DÉLIBÉRATION N° D-2024/40**

Objet : Destruction d'ouvrages
--------------------------------

Madame le Maire propose que soit régulées les collections documentaires de l'Atelier.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de l'Atelier doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Ces documents seront pris en charge par une filière de recyclage qui, au-delà d'un traitement respectueux de l'environnement, a une action sociale par une redistribution en direction d'associations caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Les documents dont la liste est jointe en annexe devront être retirés des collections ;
- Les documents réformés seront détruits.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

